



# L'écho Boinvillois

*A la une...*



## Chères Boinvilloises, chers Boinvillois

L'été est là, synonyme de détente, de partage et, pour beaucoup, de départs en vacances bien méritées. C'est aussi l'occasion de prendre un instant pour revenir sur la vie de notre commune et les projets en cours.

Cette année, **la commune de Boinville a déposé sa candidature au concours régional des villes et villages fleuris**, avec l'ambition non seulement de **maintenir notre première fleur**, mais aussi – pourquoi pas – **de décrocher une deuxième fleur !**

Ce projet, porteur d'embellissement et de valorisation de notre cadre de vie, témoigne de l'engagement de notre village dans la préservation de son environnement et de son attractivité.

Je tiens ici à **féliciter chaleureusement la commission fleurissement** pour son investissement, son énergie et sa créativité. Grâce à son travail remarquable, le village rayonne de couleurs et de vie. Ces efforts contribuent au bien-être de tous et participent pleinement à notre fierté d'être Boinvillois.

Notre village continue aussi de se montrer **dynamique et animé**, grâce aux initiatives locales. Récemment, **les feux de la Saint Jean organisés par l'OSASC ont connu un franc succès**, rassemblant petits et grands, dans une ambiance festive et conviviale. Dans cette belle lancée, **le feu d'artifice du 13 juillet**, organisé par la mairie, a illuminé le ciel de Boinville, précédé de la **traditionnelle retraite aux flambeaux**, moment cher à tous, qui perpétue l'esprit de fête et de rassemblement.

**L'été**, c'est aussi une **période où notre vigilance doit rester de mise**. En cas d'absence prolongée, **je vous invite à suivre les conseils de prévention contre les cambriolages** que vous trouverez dans cet Écho. Une simple précaution peut suffire à éviter bien des désagréments. N'hésitez pas à signaler vos absences à la gendarmerie dans le cadre de l'**Opération Tranquillité Vacances**, et à compter sur l'entraide entre voisins.

Je vous souhaite à toutes et à tous **un très bel été**, rempli de moments de convivialité, de découvertes et de repos. Que cette saison soit aussi l'occasion de profiter pleinement de notre beau village, de sa nature et de son calme si précieux.

Bien à vous,

*Jean - Louis Florès*

*« De juillet, la chaleur fait de septembre la valeur*

*« Août mûrit les fruits, septembre les cueille »*

### Dans ce numéro :

<i>État Civil</i> <i>Listes des délibérations</i>	2
<i>La mairie vous informe</i>	3 à 6
<i>Urbanisme</i> <i>« ZOOM SUR »</i>	7 à 9
<i>La mairie vous informe</i>	10
<i>13 juillet 2025</i>	11
<i>Brulage, bruit et autres</i>	12
<i>Environnement</i>	13 / 14
<i>Transports</i>	15
<i>Fleurissement</i>	16
<i>Du côté des associations</i>	16 / 17
<i>SIVOS de la Pointe du Diamant</i>	18 à 20



### ETAT CIVIL

#### MARIAGE

M. **ROHART** Adrien et Mme **BARGUILLE** Anaëlle, le 26 avril 2025  
 M. **DELVAUX** Cédric et Mme **FAILLER** Laura, le 21 juin 2025

### NAISSANCE

**TORALBA** Dorian, né le 4 avril 2025



### DÉCÈS

Mme **RODE** épouse **RETAUREAU** Catherine, décédée le 25 juin 2025

Mme **BIETRY** épouse **DELACHAUME** Monique, décédée le 1 juillet 2025



**Vous souhaitez faire paraître ou pas, dans ce journal et/ou sur le site internet de la commune :**

- la naissance de votre enfant,
- votre mariage ou votre PACS,
- un baptême civil,
- le décès d'un proche,
- vous venez d'arriver sur notre commune
- vous êtes assistante maternelle, artisan, commerçant, et vous souhaitez vous faire connaître

La loi informatique et liberté nous impose de vous faire remplir un formulaire dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

**Sans ce document aucune publication ne sera effectuée.**  
**Vous pouvez en faire la demande, par mail ou par courrier ou auprès du secrétariat de la mairie .**  
 Ce formulaire devra être retourné en mairie.





## La mairie vous informe



### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 avril 2025

➤ Vote du compte financier unique 2024-Budget primitif	A l'unanimité
➤ Affectation du résultat	12 pour 1 abstention
➤ Vote du budget 2025	A l'unanimité
➤ Vote des taux d'imposition 2025	11 pour 1 abstention 1 contre
➤ Subvention Imagine'R2025/2026	12 pour 1 abstention
➤ Participation au transport scolaire: carte scol'R	A l'unanimité
➤ Subventions aux associations communales	10 pour 3 abstentions
➤ Tarif location salle polyvalente	A l'unanimité
➤ Tarifs cimetièrè	A l'unanimité
➤ Approbation du règlement du cimetièrè	A l'unanimité
➤ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'aire de loisirs sportive avec Rambouillet	A l'unanimité



## La mairie vous informe

### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 avril 2025 (suite)

➤ Octroi d'une subvention à la radio associative RVE pour l'année 2025	9 pour 2 contre 2 abstentions
➤ Octroi d'une subvention aux restos du cœur les relais du cœur pour l'année 2025	8 pour 5 abstentions
➤ Octroi d'une subvention à l'ADMR78 pour l'année 2025	12 pour 1 abstention
➤ Demande de subvention FNACA d'Ablis	10 pour 1 contre 2 abstention

### Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2025

➤ Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux.	A l'unanimité
➤ Révision du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	A l'unanimité
➤ Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la SPA concernant la campagne de stérilisation des chats libres	12 pour 1 abstention



## ÉLECTIONS MUNICIPALES MARS 2026.

En mars prochain auront lieu les élections municipales.

**Deux changements majeurs** y seront effectifs :

#### ➤ Le Panachage.

Jusqu'à présent, **pour les communes de moins de 1000 habitants**, l'électeur pouvait rayer des noms, en ajouter ou en remplacer sur son bulletin de vote avant de le glisser dans l'urne.

**La nouvelle loi électorale** <sup>(1)</sup> obligera à placer dans l'enveloppe **une liste complète**, sans rature et sans ajout, sous peine de voir le bulletin de vote déclaré nul.

#### ➤ La Parité.

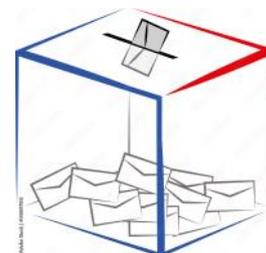
Les listes électorales devront désormais comporter **autant de candidates que de candidats**.

**Pour notre commune, 15 candidats** soit: 8 femmes et 7 hommes ou 8 hommes et 7 femmes

**Voter n'est pas une obligation, mais un devoir citoyen.**

**Soyons acteurs de notre avenir, votons !**

<sup>(1)</sup> La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin aux élections municipales s'appliquera à compter de mars 2026.



## TRAVAUX

### LA MAISON COMMUNALE

## La mairie vous informe



**A l'origine**, la maison communale servait de **logement à une directrice de l'école puis à des particuliers**. Suite à la dernière location, **cette maison est restée vide en attendant d'être transformée en micro-crèche**.

Une **micro-crèche** devant être conçue de plain pieds, la maison n'a finalement pas été retenue pour cet usage.

**Après réflexions et discussions en conseil municipal** la question s'est posée :

**faut-il vendre ou rénover la maison communale en vue de sa location ?**

**La décision a enfin été prise.**

**La maison communale sera louée.**

L'une des conditions pour la mettre en location est que le diagnostic DPE soit bon, ce qui n'était pas le cas. Différents **devis ont donc été demandés ainsi que des aides financières**

C'est avec l'aide:

⇒ Du Fond de Concours de Rambouillet Territoires 2024 : **3 089,85€**

⇒ Du fond Habitat Rural de Rambouillet Territoires 2025 : **20 000€**

que ces travaux ont pu être engagés.

**Ces aides contribuent à hauteur d'environ 45 % du coût global des travaux.**

Les travaux ont pu commencer en **avril 2025** et ont consisté à refaire :

- ✓ la totalité de l'électricité
- ✓ la plomberie
- ✓ la motorisation des volets roulants ainsi que celles du portail et de la porte du garage

**Derniers travaux à finaliser :**

- ☞ Les sols, et les peintures.



## REGISTRE « PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE »

**Au profit des personnes âgées, des personnes fragiles et des personnes handicapées.**

Le maire est tenu d'assurer **la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif des personnes vulnérables utilisé en cas de risques exceptionnels** (inondation, plan grand froid, plan canicule, épidémie, incendie...).

**L'inscription dans le registre est facultative et nécessite une démarche volontaire.**

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personnes âgées, handicapées ou isolées.

L'inscription sur le registre peut être effectuée à tout moment en complétant **le formulaire joint à cet écho** ou disponible en mairie

**Toute personne inscrite au registre peut demander à ne plus y figurer.**





## La mairie vous informe

### NOUVEAU DISTRIBUTEUR DE PAINS



Le 08/07/2025, le Maire Jean Louis **FLORÈS**, deux de ses adjoints Michèle **MARTIN** et Bruno **BARBÉ**, la secrétaire de mairie ont reçu un **représentant de la société "Ma Baguette"** (constructeur n°1 en France, installateur et SAV de la machine) et un **boulangier de Bullion** en vue de l'installation d'une **nouvelle machine à pain**.

**L'emplacement étant déjà réalisé**, elle serait implantée au même endroit que les machines précédentes (mairie).

Lors du **prochain conseil municipal**, une **convention entre la mairie et le boulanger** sera présentée, si le conseil valide cette implantation et les termes de la convention le distributeur pourra être installé rapidement. (Probablement début septembre 2025).

**Voici quelques fonctionnalités du distributeur :**

**Le pain : baguette « tradition »** uniquement, Label Rouge, Bio, sans additif (pas de baguettes classique", pas de viennoiseries).

**Le distributeur** : Environ 60 baguettes, **approvisionnées 2 fois / jour**, du **1er janvier au 31 décembre sans interruption**.

**Paiement** : **Pas par billets** uniquement par monnayeur (sauf 1-2 centimes), CB normale, CB sans contact, smartphone...Possibilité de vérifier à distance la disponibilité de pain dans la machine via une application afin d'éviter un déplacement inutile.

Des panneaux indicateurs seront implantés aux abords de la mairie.

**Surveiller vos boîtes aux lettres**, une affichette fournie par le fabricant (voir image ci-dessus) sera distribuée avant l'implantation du distributeur si celui-ci est installé.

### CAMPAGNE DE « TRAPPAGE » « STERILISATION » « IDENTIFICATION » de Chats errants sur la commune.

Comme nous l'avons évoqué dans un document annexé à l'Écho N° 47, la municipalité envisageait de lancer **une campagne de trappage, stérilisation et identification de chats errants**. Lors du conseil municipal du 19 juin 2025, une délibération a été votée pour **autoriser M. le Maire à signer une convention avec la SPA** afin de réaliser ce projet.

**Cette campagne sera déployée sur le hameau du Bréau sans Nappe** où des chats errants nous ont été signalés et qui commencent à se propager.

**Les habitants du Bréau seront informés** de la date du trappage par un **Flash Infos** distribué dans les boites aux lettres et une **annonce sur Panneau Pocket**, afin d'informer des modalités de captures et pour que les propriétaires de chats pucés puissent les maintenir enfermés les jours du trappage.

Les chats errants, non identifiés quant à eux seront trappés et envoyés chez un vétérinaire partenaire afin d'être stérilisés et identifiés.



**NOTRE PROBLEMATIQUE : Les chats mâles** après stérilisation seront relâchés en tant que chats libres à l'endroit où ils ont été trappés. Leurs castrations ne requérant pas une surveillance particulière.

**Ce qui n'est pas le cas des femelles**, leur stérilisation va nécessiter de les garder enfermées durant la cicatrisation (surveillance qu'il n'y ait pas d'infection) **durant une dizaine de jours.....**

**C'est pourquoi la mairie recherche : Une ou plusieurs familles d'accueil** pour assurer la convalescence des chattes. Passez ces 10 jours celles-ci pourront être relâchées à l'endroit où elles ont été trouvées.

**Si vous souhaitez être famille d'accueil merci de vous mettre en rapport avec la mairie au plutôt par téléphone 01 30 59 11 42 ou par mail [mairie@boinville-le-gaillard.fr](mailto:mairie@boinville-le-gaillard.fr)**



## La mairie vous informe

### Préparez vos vacances avec sérénité grâce à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV)!

L'été est enfin arrivé ! Pour de nombreux Français, c'est le moment de faire le plein de soleil et de loisirs. Cependant, **avant de fermer la porte de votre maison et de partir vers de nouvelles aventures**, il est essentiel de **suivre certaines règles de bon sens** afin de **profiter pleinement de ces congés d'été en toute tranquillité**.

L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) est mise en place par les forces de l'ordre pour protéger les foyers pendant l'absence de leurs occupants. Cette initiative permet aux vacanciers de **signaler leur départ à la police ou à la gendarmerie**, qui effectue alors des patrouilles régulières dans leur quartier.

Avant de partir, le **formulaire de demande de surveillance est disponible en ligne** ou **directement dans votre commissariat ou gendarmerie**, ce qui vous permettra de partir l'esprit léger.



Pour optimiser votre sécurité, voici quelques règles à respecter avant de partir :

➤ **Ne laissez pas de signes visibles d'absence** : Arrêtez la livraison du journal et demandez à un voisin de récupérer votre courrier. Une boîte aux lettres trop pleine peut attirer l'attention des malfaiteurs !

➤ **Ne parlez pas de vos vacances sur les réseaux sociaux** : Il n'est pas prudent d'annoncer à tout le monde que vous serez absent. Préférez privatiser vos publications !

➤ **Sécurisez votre domicile** : Renforcez vos fenêtres, fermez toutes les portes à clé et envisagez d'installer un système d'alarme. Une maison lumineuse peut également dissuader les voleurs, grâce à des minuteries pour l'éclairage.

➤ **Pensez à assurer votre logement** : Révisez votre contrat d'assurance pour être bien protégé en cas de sinistre.



**EVS (Espace Vie Sociale) caravane itinérante de l'Usine à Chapeau de Rambouillet**

## APPEL À CANDIDATURE

L'Usine à Chapeaux met en œuvre des actions itinérantes pour **répondre aux besoins des habitants des territoires ruraux, en facilitant l'accès à des services culturels, sociaux et éducatifs**.

Grâce à la **caravane itinérante**, elle propose des **animations et des espaces de rencontre pour renforcer le lien social et lutter contre l'isolement**. Face aux enjeux de mobilité et d'isolement dans les communes rurales environnantes, l'association a développé des actions itinérantes pour **aller à la rencontre des habitants du sud-Yvelines** et favoriser le lien social.

La **caravane itinérante** est conçue pour offrir un **espace d'animation et de rencontre directement au cœur des villages**.

Son objectif est de **renforcer la cohésion sociale** en proposant des activités variées :

- ◆ Ateliers créatifs
- ◆ Animations familiales
- ◆ Prévention santé
- ◆ Actions culturelles

Ces initiatives sont **co-construites avec les habitants et la municipalité pour répondre aux besoins locaux** tout en favorisant l'échange et la solidarité intergénérationnelle.

A cette fin, **faisant suite au conseil municipal du 19 avril 2025**, **Claudine DOMPS** conseillère municipale s'est proposée pour représenter la municipalité.

**Reste à rechercher un(e) bénévole boinvillois(e)** pour **représenter les habitants** et ainsi à **co-définir avec Claudine DOMPS et l'Usine à Chapeau les besoins de la population Boinvilloise**.

**Vous êtes intéressés par cette mission, faites-vous connaître auprès de la mairie.**



## Les dangers de ne pas déclarer des travaux ou constructions. URBANISME

Enjeux juridiques et conséquences en droit du sol et urbanisme



### ➤ Pourquoi la déclaration de travaux est essentielle pour toute construction et aménagement.

L'urbanisme réglemente l'utilisation et l'aménagement des sols en France. À travers un ensemble de règles, ce domaine vise à garantir une organisation harmonieuse des constructions et à préserver les intérêts collectifs, la sécurité, la salubrité publique ou encore l'environnement.

Pourtant, **il arrive fréquemment que des particuliers ou des professionnels entreprennent des travaux sans effectuer les démarches administratives requises.**

Cette pratique expose à de nombreux risques et conséquences, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique. Cet article explore les dangers de l'absence de déclaration des travaux ou constructions sous le prisme du droit du sol et de l'urbanisme.

## 1. La réglementation en matière de déclaration des travaux

En France, toute modification de l'usage du sol ou réalisation de travaux peut être soumise à autorisation préalable ou déclaration. Selon la nature et l'importance du projet, il peut s'agir :

- d'une simple déclaration préalable de travaux (DP)
- d'un permis de construire (PC)
- d'un permis d'aménager (PA)
- D'un permis de démolir (PD)

L'objectif est de permettre à la collectivité de vérifier la conformité des projets avec les règles d'urbanisme applicables localement, comme le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, ou encore le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

### 1.1. Travaux concernés

Les types de travaux nécessitant une déclaration préalable de travaux (DP) ou un permis de construire (PC) sont variés :

- ✓ construction d'une maison individuelle (PC)
- ✓ extension ou surélévation d'un bâtiment existant (selon la surface plancher créée DP ou PC)
- ✓ aménagement de combles (selon la surface plancher créée DP ou PC)
- ✓ création ou changement de fenêtres, velux, portes, ravalement ou modification de façade ou encore de toiture (DP)
- ✓ changement de destination d'un local, par exemple, transformer un garage en habitation (selon la surface plancher créée DP ou PC)
- ✓ installation de piscines, abris de jardin, clôtures, etc. (DP)

**Ignorer ces obligations expose à de sérieux problèmes.**

## 2. Les risques juridiques en cas d'absence de non-déclaration

La non-déclaration de travaux ou constructions constitue une infraction au code de l'urbanisme, exposant l'auteur à des sanctions et des complications variées.

### 2.1. Sanctions administratives

Les agents de l'urbanisme et la mairie sont habilités à constater l'infraction et engager des procédures :

- ◆ **Arrêt des travaux** : L'administration peut ordonner l'interruption immédiate du chantier. Un procès-verbal est dressé, et les travaux doivent cesser sous peine d'amende.
- ◆ **Mise en conformité** : L'auteur peut être contraint de déposer une demande de régularisation. Si le projet est non conforme aux règles en vigueur, l'autorité compétente peut refuser la régularisation et exiger la remise en état initial des lieux, à la charge du responsable.
- ◆ **Démolition** : En cas d'impossibilité de régulariser, la démolition de tout ou partie de l'ouvrage



## Les dangers de ne pas déclarer des travaux ou constructions (suite...)

## URBANISME



### 2.2. Sanctions pénales

L'article L.480-4 du Code de l'urbanisme prévoit des peines sévères :

- ☞ une amende pouvant atteindre 6 000 € par mètre carré construit illicitement pour les personnes physiques.
- ☞ jusqu'à 300 000 € pour les personnes morales (entreprises, associations, etc.).
- ☞ des peines d'emprisonnement en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.
- ☞ la publication du jugement dans la presse locale ou spécialisée.

La prescription de l'infraction est de 6 ans à compter de l'achèvement des travaux, mais la remise en état peut être exigée dans un délai de 10 ans.

### 2.3. Conséquences civiles

Outre les sanctions administratives et pénales, **des tiers** (voisins, associations de protection de l'environnement, collectivité...) **peuvent saisir le tribunal administratif** pour demander l'annulation de l'autorisation d'urbanisme ou la démolition de l'ouvrage litigieux, notamment en cas de préjudice.

## 3. Incidences pratiques d'une construction non déclarée

**En plus des sanctions**, les conséquences pratiques d'une construction non déclarée sont loin d'être négligeables.

### 3.1. Difficultés lors de la vente ou de la transmission du bien

Lors de la **vente d'un bien immobilier**, toute construction ou extension non déclarée doit être signalée à l'acquéreur. À défaut, ce dernier peut demander une **diminution du prix**, voire l'**annulation de la vente pour vice caché**. Les notaires vérifient désormais systématiquement la conformité des travaux : une régularisation sera exigée avant la signature.

### 3.2. Risques en cas de sinistre

**En cas de dommages** (incendie, dégâts des eaux, effondrement...), les assurances peuvent refuser d'indemniser un ouvrage non déclaré, voire réclamer le remboursement des sommes versées si la non-conformité est avérée. Cette situation fragilise la sécurité financière du propriétaire et met en péril la protection de ses occupants.

### 3.3. Impossible d'obtenir certains services publics

**Sans déclaration conforme**, il peut être impossible d'obtenir le raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité ou d'assainissement pour la construction réalisée illicitement. Certaines collectivités refusent également de délivrer des certificats d'urbanisme ou des permis pour des projets futurs sur des terrains irrégulièrement aménagés.

### 3.4. Atteinte à l'environnement et au cadre de vie

Les règles d'urbanisme servent à protéger l'environnement, les paysages, et la qualité de vie collective. **Les constructions non réglementaires** peuvent engendrer des nuisances, des désordres paysagers, des atteintes aux espaces naturels ou aux zones protégées.

## 4. Comment régulariser une construction non déclarée ?

Si des travaux ont été réalisés sans déclaration, il est possible dans certains cas de régulariser la situation :

- ◆ en déposant un dossier de déclaration préalable ou de permis de construire, selon la nature des travaux
- ◆ en s'assurant de la conformité du projet avec les règles en vigueur au moment de la demande (PLU);
- ◆ en se rapprochant de la mairie ou du service urbanisme de la commune concernée pour connaître la procédure adaptée.

Toutefois, la régularisation n'est jamais automatique et peut être refusée si l'ouvrage ne respecte pas les règles d'urbanisme. Dans ce cas, le propriétaire sera dans l'obligation de remettre les lieux en état initial.../...



## Les dangers de ne pas déclarer des travaux ou constructions (suite...)

## URBANISME



### 5. Bonnes pratiques pour éviter les risques

**S'informer avant d'agir : Toujours consulter le service urbanisme de la mairie avant d'engager des travaux.**

Respecter les délais : Attendre d'avoir obtenu l'autorisation avant de commencer le chantier.

Conserver les documents : Garder précieusement les autorisations et attestations de conformité.

Solliciter un professionnel : Architectes, géomètres, ou juristes spécialisés peuvent accompagner dans les démarches et garantir la conformité des projets.

### Conclusion

**Omettre de déclarer des travaux ou constructions, c'est s'exposer à un ensemble de sanctions, de complications et de risques**, tant sur le plan juridique que pratique. **Loin d'être une simple formalité, la déclaration des travaux est le gage d'un projet sécurisé, respectueux des règles collectives et protecteur des intérêts individuels comme collectifs.** Face à la complexité croissante du droit du sol et de l'urbanisme, il est essentiel de faire preuve de vigilance et de responsabilité avant toute intervention ou transformation de l'espace bâti.

**N'hésitez pas aux moindres doutes à demander conseils auprès du secrétariat de la mairie.**

**il est possible aussi de prendre rendez-vous, avec l'adjointe en charge de l'urbanisme accompagnée d'un ou plusieurs membres de la commission communale de l'urbanisme, ils peuvent vous aider à mettre, selon sa complexité, votre projet en conformité avec le PLU de la commune et/ ou répondre aux exigences des Bâtiments de France si votre projet se situe dans Boinville bourg.**



### SIMULATEUR de la TAXE URBANISME

Depuis le 12 juin 2025, la Direction Générale des Finances Publiques propose un **nouvel outil en ligne** sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Il permet d'estimer, **à titre indicatif**, les **montants des principales taxes d'urbanisme dues lors de la réalisation d'un projet de construction, d'extension ou d'aménagement.**

Ce simulateur s'adresse à **tout porteur de projet** (particuliers, professionnels et collectivité) **soumis à autorisation d'urbanisme.**

Il permet de disposer d'un **ordre de grandeur** pour **mieux préparer son budget** et **anticiper les charges fiscales associées à un permis de construire (PC) ou à une déclaration préalable de travaux (DP).**

Ce simulateur de taxes d'urbanisme (estimation du montant, taux, exonération...) est accessible à partir du lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

**Notre secrétaire de mairie peut également vous faire l'estimation.**

**N'hésitez pas à la contacter**



## La mairie vous informe

**Nouveau parcours de connexion à votre espace « particulier » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) !**



### La sécurité de vos données au cœur de la démarche

Dans un contexte d'augmentation constante des risques (faux courriels, appels frauduleux, etc.), il est apparu nécessaire pour la direction générale des Finances publiques (DGFiP) de **renforcer la sécurité des espaces « particulier »** dans [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) afin **d'assurer une meilleure protection des données personnelles et fiscales**.

C'est pourquoi la **DGFiP** (Direction Générale des Finances Publiques) a mis une place **un code de sécurité** qui est maintenant **nécessaire, en plus du mot de passe**, pour se **connecter et accéder à tous les services en ligne**.

#### ➤ Comment obtenir ce code ?

Lors de votre prochaine connexion, **après avoir saisi votre mot de passe**, un message vous informera qu'un code vous a été adressé à l'adresse courriel connue de la DGFiP.

Le courriel qui vous sera adressé contiendra **un code de 6 chiffres**.

**Une fois reçu**, il vous suffira de **saisir ce code pour accéder à votre espace « particulier »**.

#### ➤ Un accès validé pour six mois

Afin de faciliter vos connexions à partir de vos appareils et navigateurs habituels, **la saisie d'un premier code reçu permettra de se connecter sans nouveau code durant six mois**.



## ASSURANCE ET GRÊLE : Catastrophe naturelle ou pas ? Comprendre le traitement de la grêle en assurance habitation

La grêle est un phénomène météorologique qui devient fréquent en France, susceptible de causer d'importants dégâts matériels, notamment sur les toitures, les voitures et les cultures. Mais du point de vue de l'assurance, **la grêle n'est pas systématiquement considérée comme une « catastrophe naturelle » au sens juridique du terme**.

### ➤ Grêle et garantie tempête/grêle

Dans la plupart des **contrats d'assurance habitation ou automobile**, les dommages causés par **la grêle** sont couverts dans le cadre de la garantie **« tempête, grêle et neige »**. Cette garantie est généralement **incluse dans les formules multirisques habitation ou auto tous risques**. Ainsi, si une chute de grêle endommage votre maison ou votre véhicule, vous pouvez être indemnisé, même sans déclaration de catastrophe naturelle par les autorités.

**Pour l'habitation** : Les dégâts sur la toiture, les volets, fenêtres, vérandas, etc., sont pris en charge selon les conditions du contrat.

**Pour l'automobile** : Les impacts sur la carrosserie ou le pare-brise sont indemnisés si vous possédez une assurance tous risques ou une garantie « bris de glace ».

### En Résumé

**La grêle, en elle-même, n'est pas reconnue comme une catastrophe naturelle par l'assurance**. Ce n'est qu'en cas d'événement d'une ampleur exceptionnelle accompagné d'autres sinistres qu'un arrêté de catastrophe naturelle peut être déclenché.

Il est donc important de bien vérifier les garanties incluses dans votre contrat d'assurance et de déclarer les dommages rapidement en cas de sinistre- **Délai maximal 5 jours ouvrés**

**La mairie vous informe****13 JUILLET 2025****RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET FEU D'ARTIFICE**

Après la **distribution de lampions éclairés par des bougies led, de bracelets et colliers fluos**, à une **cinquantaine d'enfants et parents** devant la salle polyvalente, le **départ en musique de la retraite aux flambeaux** a été donné **vers 22h30**. Les personnes présentes ont traversé quelques rues de notre village pour arriver au site de tir, **encadrées, pour la sécurité, par des conseillers municipaux**.

**Dès 23 h**, les spectateurs ont pu assister au **spectacle pyrotechnique** monté par **notre artificier maison, Thomas HAROUN 1er adjoint**, ayant reçu la formation obligatoire.



Avant de vous présenter ce **magnifique Feu d'artifice**, il a du dérouler et brancher **1,2 km de câble** et passer **11h** pour monter ce spectacle.



**Au programme**, **36 kg de matière actives** composés de **128 bombes de toutes les couleurs** tirées par mortier de **75 ou 100 mm** accompagnés de **30 compacts**.



**Merci aux conseillers et membres de leur famille** qui ont aidé à **ranger le matériel et nettoyer le site**.



**La municipalité tient également à remercier chaleureusement l'agriculteur pour la mise à disposition gracieuse, cette année encore, d'un de ses champs pour que ce spectacle puisse avoir lieu et être tiré dans de très bonnes conditions de sécurités.**



## BRULAGE, BRUIT ET AUTRES RECOMMANDATIONS

### La mairie vous informe



La vie en collectivité implique des avantages et malheureusement des inconvénients. Ainsi il est important que chacun de nous **soit responsable et fasse preuve de civisme** afin d'éviter de perturber la vie quotidienne de nos voisins.

Comme chaque année en cette même période les **ETERNELLES RECOMMANDATIONS** ou le **RAPPEL DES INTERDITS** sont nécessaires.

#### BRUIT DES ENJINS A MOTEURS

Les **travaux momentanés de bricolage ou jardinage** réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une **gêne pour le voisinage** tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, bétonnière... peuvent être effectués pendant les horaires autorisés, à savoir:

**Selon l'Arrêté Préfectoral N°2012-346-0003 sur l'ensemble du territoire des Yvelines**

**Du lundi au vendredi :**  
de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30  
**Le samedi :**  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00  
**Le dimanche et jours fériés :** de 10 H 00 à 12 H 00



#### ENTRETIEN OBLIGATOIRE DES TROTTOIRS ET ELAGAGES DEVANT VOS PROPRIETES

Le printemps nous amène à sortir les **tondeuses**, mais **n'oubliez pas vos binettes? Tailles**

**haies ...**, car le nettoyage des rues est une nécessité pour maintenir la commune en état permanent de propreté. Aussi, **chacun d'entre vous** est invité à participer à l'entretien de notre commune en **taillant les haies et en nettoyant le trottoir** du caniveau situé le long de votre habitation jusqu'en limite de propriété. Un arrêté municipal **Arrêté Municipal N° 37-2020** a été pris en ce sens. Il est consultable sur le site de la commune. [https://www.boinville-le-gaillard.fr/arretes\\_municipaux/](https://www.boinville-le-gaillard.fr/arretes_municipaux/)

#### PERIODES DE CANICULE

Pendant les périodes de forte canicule. Que vous soyez de santé fragile ou pas une personne âgée ou pas,

**BUVEZ ABONDAMMENT. RESTEZ À L'OMBRE.**

La nuit **aérez votre logement**, pour faire si possible entrer un peu d'air. Vous êtes voisin de personnes que vous savez fragiles et seules allez les voir pour savoir si tout va bien.

La mairie de son côté met en place une surveillance auprès des personnes fragiles ou âgées.

**Cela n'empêche pas d'être civique et d'offrir son aide lorsque cela est nécessaire.**



#### INTERDICTION DE BRULAGE

Le brulage des déchets verts de jardins et de parcs, assimilés à des déchets ménagers, est **INTERDIT TOUTE L'ANNEE** sur l'ensemble du territoire des Yvelines par arrêté préfectoral N° 80- 572 du 2 juillet 1980



## La mairie vous informe

## ENVIRONNEMENT



### Les dangers de pénétrer dans l'enceinte d'une Station d'Épuration (STEP)

En avril 2025, le SEASY nous a alerté sur les objets, pierres.... jetés dans les bassins de la STEP de Bretonville, entraînant un dysfonctionnement et un blocage des pompes dans le poste de relevage.

De grosses branches ont également été jetées dans les bassins à une autre reprise. Pour cela, les individus ont du pénétrer dans l'enceinte de la STEP (le grillage a été rabaissé à un endroit).

Il y a évidemment un impact financier qui découle de ces dégradations, mais le plus important est la mise en danger des personnes qui se « promènent » dans la STEP et qui peuvent à tout moment tomber dans un bassin.

Ces personnes ont-elles conscience des risques encourus qu'ils soit physiques environnementaux ou juridiques de pénétrer dans l'enceinte d'une station d'épuration.

**Probablement pas...** Voici quelques rappels sur les risques :

Les stations d'épuration jouent un rôle essentiel dans le traitement des eaux usées, protégeant ainsi les milieux aquatiques et la santé publique. Toutefois, ces installations représentent également des environnements industriels complexes, où la sécurité est une priorité absolue.

Pénétrer dans l'enceinte d'une station d'épuration sans autorisation ou sans formation adaptée expose à de nombreux dangers, tant pour la personne elle-même que pour l'environnement et les équipes en charge de l'exploitation.

#### ➤ Pourquoi l'accès est-il strictement réglementé ?

L'accès aux stations d'épuration est réservé à des professionnels équipés, informés des risques et habilités par le SEASY.

La complexité du site, la présence de points dangereux et la nécessité de respecter des protocoles de sécurité rendent toutes entrées non autorisées, sur le site, particulièrement risquées.

#### ➤ Conséquences d'une intrusion imprudente

Une personne s'aventurant dans l'enceinte d'une station d'épuration sans autorisation s'expose à :

##### • Des blessures graves, voire mortelles

Les stations d'épuration sont des sites industriels qui comportent une multitude de risques physiques. Les infrastructures sont souvent vastes, avec des bassins profonds, des passerelles étroites, des escaliers métalliques glissants et des engins en mouvement.

- ⇒ **Chutes et noyades** : que ce soit un seul ou plusieurs bassins, parfois à ciel ouvert, contiennent une grande quantité d'eau, parfois en mouvement ou mélangée à des produits chimiques.
- ⇒ Une chute dans ces bassins peut avoir des conséquences fatales, surtout en l'absence de personnel pour porter secours rapidement.
- ⇒ **Glissades et trébuchements** : L'humidité permanente, la présence de boues ou de mousses sur les surfaces, ainsi que des passerelles métalliques, augmentent le risque de chutes et de blessures.
- ⇒ **Engrenages et machines en mouvement** : De nombreuses machines fonctionnent en continu, parfois à découvert. S'approcher sans précaution expose à des blessures graves, par coincement ou sectionnement.
- ⇒ **Réseaux souterrains** : Certains accès mènent à des galeries ou des cuves peu ou mal ventilées, où l'oxygène peut manquer. Le risque d'asphyxie est réel.

- **Mais aussi à d'autres risques tels que** :
  - Une contamination biologique ou chimique
  - Des conséquences juridiques et financières
  - La responsabilité en cas d'incident environnemental majeur

**PENSEZ A SENSIBILISER VOS ENFANTS A CES DANGERS**



## ENVIRONNEMENT

### DÉCHÈTERIES

## La mairie vous informe



### Fortes chaleurs : aménagement des horaires

En cas des **fortes chaleurs** (canicule) annoncées, le **SITREVA** ajuste les horaires des déchèteries.

Durant ces périodes les horaires d'ouverture sont modifiés et certains sites sont fermés.

Dans ce cas les nouvelles dispositions (ouvertures/fermetures/horaires) sont communiquées à la mairie. Elles seront systématiquement relayées via Panneau Pocket(1)

Ces mesures de prévention visent à préserver la santé de nos agents et des usagers. Les déchèteries sont souvent situées en plein soleil et l'asphalte restitue très fortement la chaleur.



(1)Vous pouvez télécharger Panneau Pocket via Google play, ou App store. N'oubliez pas de sélectionner en favori (cœur rouge) Boinville le Gaillard, et de programmer les notifications de l'application sur votre téléphone afin de recevoir les informations.

Panneau  
Pocket



## Journée ramassage de déchets

Une **matinée de ramassage des déchets** sur la commune avait été fixée au **dimanche 27 avril 2025 de 10h à 12h**.

Une information via Panneau Pocket avait été annoncée, ainsi que dans le précédent écho boinvillois.

Le Maire Jean Louis **FLORÈS**, les adjoints au maire, des conseillers municipaux étaient présents au rendez vous devant la mairie, mais...

**Aucun Boinvillois ne s'est présenté lors de cet événement**, malgré des sollicitations et plaintes reçues en mairie.

**Un tour de ramassage** a tout de même été effectué par M.Thomas **HAROUN** et Mme Aurore **MAUBAILLY** sur Boinville et ses hameaux ce qui a permis de ramasser **5 sacs de déchets**.

**Au vu du manque d'implication des Boinvillois(es)  
dans cette démarche,**

**L'évènement ne sera pas reconduit.**





## La mairie vous informe

## TRANSPORTS

### La mairie subventionne vos transports - Petit rappel

Comme chaque année, suite aux délibérations N° 05.2025 et 06.2025 du 07/04/2025 il a été décidé de subventionner les transports pour les jeunes scolarisés de la commune.



#### Pour la carte imagine'R 2025/2026 :

Il est attribué une **subvention de 55,00 €** :

- **Pour les collégiens** fréquentant le collège public de Dourdan finissant leur cycle collège.
- **Pour les lycéens**, jusqu'au BAC, utilisant imagine'R

**Pour en bénéficier**, vous devez apporter en mairie votre **formulaire** de demande de carte ou de renouvellement. Si vous payez par chèque, pensez à déduire le montant de la subvention.



#### Pour la carte scol'R 2025/2026 :

Il est également attribué une **subvention de 55,00 €**.

Les familles devront justifier du bon règlement des frais de cette carte et présenter un RIB et la facture acquittée, pour l'obtention de cette subvention.

**Les demandes sont à déposer en mairie avant le 15/12/2025.**



### Navigo Liberté+, le passe « à la carte », disponible sur votre smartphone

Vous êtes un **utilisateur occasionnel** des transports publics d'Île-de-France et vous êtes fatigué de charger des tickets à l'unité ?

Utilisez **Navigo Liberté+** et **voyagez à la carte** !

Plus besoin de carte physique, votre carte **Navigo Liberté+** est désormais dans  **votre smartphone**, via **l'application Île-de-France Mobilités** (Android et iOS) ou **Apple Cartes**.



Vous pouvez ainsi valider vos trajets en Île-de-France en toute simplicité avec votre smartphone et consulter vos factures.

Pour avoir **plus d'informations** (Les avantages Navigo Liberté +, comment souscrire, Les réseaux compatibles avec Navigo Liberté+...) consultez la page web de la Région Ile de France :

<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/navigo-liberte-le-passe-la-carte-disponible-sur-votre-smartphone>

*Navigo Liberté+ sur smartphone est une alternative à la carte Navigo Liberté+ avec les mêmes fonctionnalités. Si vous préférez la version carte, vous pouvez toujours l'obtenir et l'utiliser.*



## La mairie vous informe

### FLEURISSEMENT



#### NOUVELLES BREVES DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT

Les **jardiniers de la commission fleurissement** ont été **bien sollicités ce printemps** pour la préparation des **passages de deux jurys**

Le **premier est le jury départemental des Villages fleuris des Yvelines** avec deux objectifs à la clé : le **trophée du Jardin Partagé** d'une part et le **trophée du patrimoine**, chez nous, centré sur **la Mare des Saules**.

Le **passage a eu lieu le 11 juin 2025** et il faudra attendre **la fin de l'année pour les résultats**.

Le **second jury** est le **jury régional** responsable de l'**attribution des Fleurs**.

La **visite a eu lieu le 8 juillet**, mais il faudra attendre **le 13 octobre pour les résultats**.

**En attendant espérons que nos efforts seront récompensés.**



### Du côté des associations...



#### Le Club des Hirondelles

En dehors de la période de vacances d'été, le **Club des Hirondelles** se réunit tous les **lundis après-midi à la salle polyvalente**. Cette association regroupe actuellement des Boinvillois(es) mais aussi des habitants d'Ablis, Corbreuse, Dourdan et bien d'autres communes qui se retrouvent autour de **jeux de société divers et variés**, et pour **papoter autour d'un goûter**.

Boinvilloises et Boinvillois venez nombreux, car actuellement Le **Club des Hirondelles** compte plus de membres extérieurs à la commune que d'habitants de Boinville. Vous y passerez de bons moments. Et pour que le Club des Hirondelles perdure et ne fonctionne pas qu'avec des membres extérieurs, ce qui à terme sonnerait sa fermeture.

**Bonnes vacances à tous et bienvenue dès la rentrée en septembre**

**Les conditions d'adhésion au club des hirondelles :**

Avoir 60 ans et payer une adhésion annuelle minime.

Pour de plus amples renseignements contacter :

**Madame Margareth DUMAS** au 06 86 01 92 56



#### La BIBLIOTHEQUE

#### FLASH BIBLIOTHEQUE



La bibliothèque rouvrira ses portes **le samedi 13 septembre 2025 de 14h30 à 16h30** comme d'habitude.

Le **samedi 27 septembre** verra **la bibliothèque ouverte plus longtemps avec des animations** pour permettre aux enfants et leurs parents de **découvrir les lieux** et de **manger une crêpe préparée par l'OSASC**.

Il faudra **attendre le mois d'octobre** pour pouvoir emprunter les **nouveaux livres de la rentrée littéraire**.



**D'ici là bonnes vacances à tous !**





## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BOINVILLE LE GAILLARD

### CLASSE DECOUVERTE à SARZEAU



Durant la **semaine du 16 au 20 juin 2025**, les élèves de l'école élémentaire de Boinville ont participé à une **classe découverte à Sarzeau**.

Ainsi, ils ont pu **découvrir les contes et légendes bretons** qui leur ont été contés lors de la **visite de Brocéliande et l'île aux Moines**.

Ils ont visité le **château de Suscinio**, où ils ont découvert la **légende du roi Arthur**. Ils ont fait preuve de coopération lors des **jeux bretons**, la **pêche à pied** ainsi que pour **l'activité de land'art sur la plage**.

**Les élèves et les adultes ont apprécié cette semaine d'évasion.**  
**L'équipe enseignante remercie tous ceux qui ont participé au financement de ce voyage.**

### SORTIE CM2 À PARIS



C'est accompagnés de leur institutrice **Mme PICKARD**, de **Jean-Louis FLORES, Maire**, **Claudine FLORES**, et de **Thomas HAROUN** que les **24 élèves de la classe de CM2** ont participé le **mercredi 25 juin 2025** à la **sortie organisée par le SIVOS de la Pointe du Diamant à Paris**.

**Au programme**, balade en **bateau mouche** sur la Seine, **descente des Champs-Élysées** pour déjeuner dans un fast food afin de faire le plein d'énergie.

Une fois rassasiés, **remontée d'une partie de la plus belle avenue de Paris** pour prendre la **direction du Grand Rex et visiter les coulisses** où les enfants répartis en deux groupes, se sont amusés à **devenir des acteurs dans le mini film**

**tourné sur place** avant de prendre la direction du retour, ravis de la journée qu'ils venaient de passer. Ils ont pu **visionner** avant **la projection du film de fin d'année offert par le SIVOS à tous les élèves d'une petite vidéo retraçant cette journée**.



### Au revoir les CM2 !

Une **petite cérémonie** a également été organisée le **jeudi 03 juillet 2025** pour **célébrer la fin de leur parcours à l'école primaire**. **M. FLORES**, Président du SIVOS et Maire de Boinville-le-Gaillard, a remis à chacun d'eux un **diplôme de félicitations** pour leur travail et leur engagement tout au long de l'année. En complément, chaque élève a reçu en **cadeau le livre L'Odyssée d'Omer**, offert par l'école.

C'est sous les applaudissements chaleureux de l'ensemble des élèves et de l'équipe éducative que nos CM2 ont pris congé de leur école, prêts à écrire une **nouvelle page de leur aventure au collège**.





## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BOINVILLE LE GAILLARD

### KERMESSE

Le **samedi 28 juin 2025**, la cour des ateliers municipaux s'est **transformée en terrain de jeux** à l'occasion de la **kermesse annuelle**.



Malgré une chaleur écrasante, **petits et grands ont répondu présents** pour partager un bel après-midi.

Nous tenons à **remercier chaleureusement les parents bénévoles** qui ont tenu les stands, parfois en plein soleil.

Un **grand merci également à l'OSASC** pour la mise à disposition de la **structure gonflable**, qui a eu un franc succès, ainsi qu'à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à faire de cet après-midi une réussite.

**Grâce à l'implication de chacun, cette kermesse a été une véritable fête pour les enfants !**

**Les bénéfices de la kermesse sont intégralement reversés à la caisse des écoles**, afin de soutenir les projets éducatifs à venir.



### CENTRE DE LOISIRS



Depuis notre dernier rendez-vous avec la chronique, le **centre de loisirs** a connu de **nombreuses activités lors des vacances de printemps, des mercredis ou de cette période estivale**

#### - Vacances de Printemps -



**20 à 25 enfants** ont fréquenté le **centre de loisirs lors des vacances de printemps du 14 au 25 Avril 2025**. Durant de ces vacances, ils ont pu participer à de nombreuses activités sur le **thème du printemps et de Pâques**.

Des **activités manuelles** pour la **décoration du centre**, du **sport**, des **jeux de société** et des **ateliers cuisines et pâtisseries** ont été proposés.

Avec **en fil rouge** tout au long de ces vacances les **créations d'un arbre géant avec les maternelles** et d'une **ville en papier pour les élémentaires**.

**Ces vacances** ont été également **ponctuées de deux veillées différentes** (chasse aux œufs et soirée crêpes) ainsi que **de deux sorties, une au cinéma et une à France miniature**.

.../...



## CENTRE DE LOISIRS (suite...)

### - Mercredis de mai à juillet 2025 -

Lors des mercredis, les enfants ont pu participer à un **grand jeu de piste** dans la commune de Boinville, **fabriquer leurs propres bonbons aux fruits** ou **des grands jeux de sociétés**, participer à une **matinée nettoyage** pour une journée défi pour l'environnement, des **jeux aux city stade** ou encore des **sorties cinéma et au parc de jeux de Gasville** par exemple.



Le 11 juin 2025, un **apéritif pour les parents** a été proposé en fin de journée par l'équipe du centre de loisirs. Cet évènement avait pour **objectifs que les parents, dont les enfants viennent au centre** ainsi que **ceux qui viendront à la rentrée prochaine** puissent **se rencontrer et échanger** entre eux ou avec l'équipe d'animation. Une **cinquantaine de personnes** a pu se retrouver entre 18h et 21h afin de **profiter de ce moment convivial**.



### - Été 2025 -

Cet été le centre a fait le **plein d'enfant avec des pics à 40 enfants par jours**. Malgré cela, l'équipe a proposé encore une fois de **nombreuses activités et sorties** tout au long du **mois de juillet** avant **un repos bien mérité de trois semaines afin de revenir en forme pour attaquer la pré- rentrée à partir du 18 Août**.

- **Pour la rentrée** qui approche, n'oubliez pas de:
- **Réinscrire vos enfants, via le portail famille, à la cantine ainsi qu'aux activités du centre de loisirs** (Périscolaire, mercredis et vacances)



**Renouveler la carte Scol'r pour le car** directement **sur le site d'Ile de France mobilités** ( <http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription> )

Retrouvez nous sur notre page **Facebook « Centre de loisirs de Boinville »**, vous y verrez **les plannings du centre, semaine après semaine** et quelques photos des activités de vos enfants.

## Artisans et commerçants

Vous êtes artisan ou commerçant, vous souhaitez vous faire mieux connaître, vous pouvez le faire par le biais de **l'Écho Boinvillois** et du site [www.boinville-le-gaillard.fr](http://www.boinville-le-gaillard.fr).

**Votre société n'a pas l'obligation d'être domiciliée sur Boinville-le-Gaillard.**

**Seule contrainte, être Boinvillois, et être immatriculé** soit au Registre du Commerce et de l'Artisanat soit au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Seule formalité, Remplir le formulaire (RGPD) d'autorisation de parution** et faire parvenir votre annonce à la Mairie, en précisant votre activité, vos coordonnées (adresse société téléphone etc.), et votre numéro Siret ou Siren.



**Rédacteur en chef :** Jean Louis FLORÈS

**Rédacteurs / concepteurs :** Michèle MARTIN, Bruno BARBÉ, THOMAS HAROUN, Claudine DOMPS, Marc GILLOT, Katia VACHEROT, Aurore MAUBAILLY, Christine BILLON.

Imprimé par la Mairie de Boinville le Gaillard, ne pas jeter sur la voie publique.